

La Rochelle, le 04 avril 2020

Interdiction faite aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public dans les communes littorales de la Charente-Maritime

Ne pas changer de lieu de confinement est une nécessité absolue. La lutte contre la propagation du coronavirus doit rester dans l'esprit de chacun, il en va de la sécurité de tous. Notre système de santé doit être soulagé au maximum pour affronter l'épidémie de coronavirus.

Alors que les congés scolaires de printemps débutent ce week-end pour certaines zones du territoire et considérant que **la Charente-Maritime est le deuxième département le plus touristique de France**, Nicolas **BASSELIER**, préfet de la Charente-Maritime, a pris aujourd'hui la décision d'interdire la location, à titre touristique, des chambres d'hôtels ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière situés sur l'ensemble des communes littorales de la Charente-Maritime, jusqu'au 15 avril 2020.

Cette interdiction ne concerne ni l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, ni l'hébergement d'urgence, ni l'hébergement pour des besoins professionnels dûment justifiés.

Dès la fin de semaine, le préfet de la Charente-Maritime avait mis en place des mesures fortes pour éviter tout déplacement durant les congés scolaires de printemps : contrôles renforcés par la police et la gendarmerie, avec obligation de faire demi-tour pour les personnes en infraction, et mise en garde solennelle adressée aux plateformes de location hébergement touristique leur demandant de suspendre toute location saisonnière.